



L'an deux mil dix-huit, le 17 septembre à 19 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Michel FRUGIER, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	28.
Nombre de membres présents :	22.
Nombre de suffrages exprimés :	25.

Date de 1ère convocation : 05 septembre 2018
 Date d'affichage :

Présents :	ANDRE Michel, BERTIN Stéphane, CAMPILLO Didier, DEYE Jean-Luc, DULLIN Xavier, EICHENLAUB Jean-Christophe, ESQUEVIN Jérôme, FABRE Maryse, FOGNINI Christophe, FRUGIER Michel, GARNIER Pierre, MASSONNAT Jean-Guy, PERROTTON Benoît, POILLEUX Nicolas, SOLOWETCHICK Michèle, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, ZUBORA Serge, BETTEGA Jean-Paul, GERARD Pierre, GIMENEZ André, GOZZI Jean-Marc.
Excusés :	CHAPPUIS Catherine (pouvoir à J. ESQUEVIN), DARVEY Jérôme (pouvoir à N. POILLEUX), PIANTONI Claude (pouvoir à P. GARNIER), MARC Nicolas, MOLLAR Christiane, PELLER Pascal, TRAHAND Cécile,
Absents :	GUERRAZ Emilien, VINCENT Adeline.

Article 04 : DOMAINE NORDIQUE – DEMANDE DE DEFRIQUEMENT SECTEUR SAINT-FRANCOIS-DE-SALES :

Le président expose :

Projet : amélioration de l'accueil hivernal sur la porte de Saint-François-de-Sales. Création d'un stade pédagogique de 30 m x 50 m (1500 m²), élargissement de 2 m du pas de tir de biathlon (30 m²), élargissement de la boucle rose de 2 m sur 150 m linéaire (300 m²), ce qui permettra de séparer les scolaires des chiens de traîneaux.

Moyens : la parcelle à défricher est propriété de la commune de Saint-François-de-Sales (lieudit Combe des Goret) section OD parcelle 841 sur la commune de Saint-François-de-Sales d'une surface totale de 96,04 hectares, le défrichement porte uniquement sur une surface à défricher de 0,183 hectare.

Le dossier de défrichement, après accord de la Mairie de Saint-François-de-Sales sera transmis à la DDT ; Pour valider ce dossier de défrichement il nous faut une délibération du conseil syndical approuvant ce projet et autorisant le Président à en faire la demande.

Le conseil syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport du président ;
- **AUTORISE** le président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 17 septembre 2018

LE PRESIDENT,
 Michel FRUGIER



Certifié exécutoire
 compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	25
☞ Pour :	25
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0